



# Loi Travail :

## *Ni amendable, ni négociable, la seule issue : le retrait*

# Amplifions la mobilisation

Encore plus forte que les 9, 17 et 24 mars, la journée de mobilisation du 31 contre la casse du Code du Travail a été un véritable succès.

1,2 millions de jeunes, de salariés, de privés d'emplois et de retraités ont manifesté dans 260 villes. Plusieurs milliers d'arrêts de travail ont été recensés. En Indre & Loire, nous étions 8000. Partout la même exigence : le RETRAIT du projet de Loi Travail.

Après ce succès retentissant, appuyé par le fait que 70 % de la population estime qu'il faut retirer ce texte, le gouvernement tente de nouvelles manœuvres pour fissurer le mouvement en promettant quelques prises en compte des revendications des organisations de jeunesse. Mais personne n'est dupe, la philosophie globale restera inchangée. La seule amélioration à apporter à ce texte de loi du 19ème siècle, c'est son RETRAIT !

Le gouvernement doit cesser son entêtement à porter une loi qui, dans un contexte de hausse du chômage, d'explosion de la précarité et de la pauvreté, va, de nouveau durement toucher celles et ceux qui créent les richesses, les salariés, et donner de nouveaux moyens à ceux qui les captent, les actionnaires. Cette loi va organiser une régression généralisée des droits, créer un dumping social entre les entreprises d'un même territoire et d'une même branche, aggraver les inégalités entre salarié-es et hypothéquer l'avenir de la jeunesse.

**Flexibilité, précarité, licenciements, augmentation du temps de travail, remise en cause des 35 h et des conventions collectives, dates de congés reportées au dernier moment, indemnités prud'homales abaissées... Voilà ce que ce Gouvernement veut nous imposer.**

*La CGT appelle les salarié-es à mettre en débat les revendications sur les salaires, la réduction du temps de travail à 32h, la création d'emploi et la réduction de la précarité (requalification des CDD en CDI, titularisation des intérimaires, passage à temps complet choisi...), l'amélioration des conditions de travail...etc*



# La loi travail, c'est :

## **L'inversion de la hiérarchie des normes,**

qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective même s'il est moins favorable, et qui généralise les logiques de dumping social et d'inégalité entre les salariés. Ce principe ne s'applique au début qu'au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l'ensemble du code du travail.

## **C'est ce qui permet de travailler plus pour gagner moins !**

- ✓ Les jours de congés ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise (à l'exception de ceux pour évènement de famille sur lesquels le gouvernement a été obligé de reculer).
- ✓ La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise.
- ✓ La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.
- ✓ L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté). C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions déjà transmises par l'Ugict-CGT au gouvernement, et restées sans réponse depuis novembre 2015.
- ✓ La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité
- ✓ La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016.
- ✓ Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).

## **La facilitation des licenciements :**

- ✓ Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française.
- ✓ Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel.
- ✓ En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée.

## **La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise :**

- ✓ La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels.
- ✓ La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales.
- ✓ La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise, sans maintien des avantages acquis pour les salariés.

## **La remise en cause de la médecine du travail :**

- ✓ La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche.
- ✓ Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

***Le Samedi 9 Avril, soyons nombreux et nombreuses à porter l'exigence du retrait de la loi travail et de nouvelles avancées pour les salariés(es) actuel(les) et futurs(es)***

**Manifestation le samedi 9 avril à 15h, place de la Liberté à Tours à l'appel de la CGT, FO, FSU, Solidaires, Solidaires étudiants-es**